

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LEFOREST

D-2026-57

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, autorisant Monsieur le Maire autorisant le Maire à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Vu la seconde décision d'opposition prise à l'encontre de la Déclaration Préalable n°062 497 25 00085 pour la pose d'une antenne relais ;

Considérant le recours en référé déposé suite à ce nouveau refus,

Considérant la nécessité pour la commune de recourir aux services d'un avocat,

Considérant le projet de convention fixant les honoraires de base à 1 200 € H.T ;

DECISIONS

Article 1 : De confier ce dossier au cabinet CSS AVOCATS, SIRET n°94274098600016, 36 RUE DE THIONVILLE, 59800 LILLE pour le montant précisé supra auquel il conviendra d'ajouter d'éventuels honoraires complémentaires en cas de rédaction supplémentaire avec un taux horaire de 160 € H.T.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Leforest, le 22 juin 2026



Le Maire,

Christian MUSIAL